

« La CPU a 50 ans », par Jean-Pierre Finance

Paris - Publié le mercredi 24 février 2021 à 11 h 45 - Analyse n° 207823

La CPU, au cours de ses 50 ans d'existence, a de plus en plus accompagné, anticipé, orienté la "longue marche" des universités françaises vers une maturité leur redonnant toute leur place dans un paysage national complexe où grandes écoles et organismes de recherche semblaient devoir définitivement représenter seuls "l'excellence" française, écrit [Jean-Pierre Finance](#).

Dans sa chronique pour News Tank, le 24/02/2021, celui qui a présidé la CPU de 2006 à 2008 et été son délégué permanent à Bruxelles (2012-2016) retrace les grandes évolutions et les enjeux de la conférence depuis sa création, en 1971.

- Jusqu'au milieu des années 1990, « la CPU était un lieu où se précisait un modèle d'universités "à la française", contribuant modestement à forger la fonction de président ».
- « L'élection en juin 1994 d'une nouvelle commission permanente, présidée par [Bernard Dizambourg](#), a marqué une nouvelle ère pour la CPU. »
- « En 1998, la CPU affirmait son implication en Europe en créant un bureau à Bruxelles au sein du Clora. »
- Dans cette période, « elle s'est affirmée comme un acteur politique majeur ». Et « une partie de propositions s'est retrouvée dans la loi de juillet 2007 "Libertés et responsabilités des universités", portée par la ministre [Valérie Pécresse](#) ».

Depuis, sous l'effet de l'autonomie et des PIA, mais aussi de la loi Fioraso et plus récemment de l'ordonnance permettant des regroupements expérimentaux, la diversité des configurations universitaires « interpelle directement la CPU », selon Jean-Pierre Finance. « Est-elle en mesure aujourd'hui, et si oui comment, de toujours représenter l'ensemble des universités et des établissements ? »

L'enfance

Créée par un décret du 24/11/1971 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000334728>), dans la foulée de la loi n° 68-978 du 12/11/1968 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000693185>) dite loi Edgar Faure d'orientation de l'enseignement supérieur [1], la CPU va donc souffler cette année ses cinquante bougies, en espérant qu'elles ne soient pas que virtuelles !

À sa création et jusqu'en 2007, la CPU, composée des présidents des universités et des grands établissements, était présidée par le ministre en charge de l'enseignement supérieur. Ce dernier pouvait la réunir pour la consulter et dans ce cas il la présidait lui-même. Mais la CPU pouvait également se réunir hors de la présence du ministre, elle était alors présidée par l'un de ses vice-présidents [2]. Dans ce cas elle était un lieu d'échanges et de débats entre ses membres et pouvait alors prendre des positions sur la politique universitaire souvent sensible aux clivages politiques.

Pendant cette première période de la renaissance de véritables universités en France [3], plusieurs autres conférences regroupant des chefs d'établissements ont vu le jour, notamment la Cdefi [4], regroupant des institutions publiques délivrant des diplômes d'ingénieurs et la CGE [5], regroupant des grandes écoles, publiques ou privées.

Un modèle d'universités « à la française »

Jusqu'au milieu des années 1990, les universités prenaient progressivement conscience de leur existence, passant d'un système extrêmement morcelé en facultés et écoles à une organisation davantage pluridisciplinaire proche du modèle devenu international de l'université de von Humbolt (<https://journals.openedition.org/pyramides/804>).

Consubstantiellement à cette évolution, se précisait les fonctions de président d'université ce qui renforçait l'utilité de partage d'expériences et d'analyse entre chefs d'établissements : la CPU devenait un lieu d'échanges, d'acquisition de compétences, de progrès collectifs.

La loi Edgar Faure avait souvent conduit à la construction d'universités incomplètes [6] conduisant à la création de plusieurs établissements dans de nombreuses grandes villes universitaires. Dans ce cas, les regroupements s'étant principalement fondés sur des proximités politiques ou thématiques, parfois les deux, il n'était pas étonnant que ces « colorations » d'universités nouvelles puissent conduire à des clivages marqués au sein de la CPU, et parfois à des affrontements entre présidents ou avec le ministre.

« Des affrontements
entre présidents ou
avec le ministre

En bref, la CPU était un lieu où se précisait un modèle d'universités « à la française », contribuant modestement à forger la fonction de président.

Cependant, consciente des responsabilités universitaires envers les étudiants et plus généralement toute la société, la CPU s'est peu à peu installée comme une actrice importante du système universitaire, porte-parole d'analyses, d'attentes et de propositions du collectif des présidents en direction du gouvernement, de toute la société et en particulier des diverses associations professionnelles de l'ESR, tout autant qu'interlocutrice des principaux partenaires des universités, tels que les organismes nationaux de recherche, le monde socio-économique ou les autres institutions d'enseignement supérieur françaises et étrangères.

L'adolescence

Mais vers le milieu des années 90, cette seule position d'interlocutrice ne pouvait plus être suffisante au regard d'une diversification des enjeux :

- Les premières années de la contractualisation qui modifiait *de facto* les relations entre chaque université et le ministère, renforçant la place institutionnelle des présidents et nécessitant de plus en plus de partages d'expériences entre les équipes dirigeantes des établissements.
- La structuration de la recherche conduite dans les universités, renforcée par la création de la DRED (Direction de la recherche et des études doctorales [7]) sous l'impulsion de Claude Allègre, imposait de revisiter les relations avec les organismes de recherche ainsi que les méthodes d'évaluation

des laboratoires.

- Un renforcement de la transparence des mécanismes d'allocation de moyens était indispensable.
- La nécessité de moderniser la gestion des établissements en utilisant des outils informatiques était incontournable.
- L'implication d'équipes de recherche dans des programmes européens imposait un rapprochement rapide avec la Commission européenne.

Dépasser les seuls débats en séance plénière supposait une capacité accrue de travail en commun, ce qui ne pouvait se faire que, d'une part par un travail en commun plus effectif (et donc plus de temps consacré aux réunions de travail des présidents) et d'autre part par la « professionnalisation » du fonctionnement de la conférence.

● En effet, la CPU de 1995 n'avait pas de locaux en propre et était gracieusement hébergée pour partie par l'Université Paris Descartes (devenue Université de Paris), qui mettait deux bureaux à sa disposition (hébergeant les deux secrétaires en charge de l'organisation des réunions) et offrait quelques salles pour les différentes réunions.

● L'Université Paris Sorbonne, pour sa part, accueillait une petite équipe de deux à trois personnes impliquées dans les relations internationales, sans avoir toujours une relation étroite avec le Bureau de la Conférence.

Une nouvelle ère

L'élection en juin 1994 d'une nouvelle commission permanente (CP2U, Commission permanente des présidents d'université, qui est devenue en 2007 le conseil d'administration de la Conférence), présidée par **Bernard Dizambourg**, a marqué une nouvelle ère pour la CPU : recrutement de chargés de mission (recherche, formation, moyens...) et d'un délégué général (**Alain Abécassis**).

Les résultats furent rapidement perceptibles en termes d'accompagnement du travail des commissions, de production d'analyses et de positions, de réactivité et d'anticipation, et donc de travail collectif.

En 1997, promue par la CPU présidée alors par **Jean-Marc Monteil** et soutenue par le ministère, a été créée l'Amue sous forme d'un GLP, devenu le bras armé de la Conférence tant pour l'informatisation de la gestion des établissements que pour l'organisation d'actions de formation.



*Elle pouvait agir par
des actions
concrètes*

Dorénavant, non seulement la CPU était un lieu de débats, portait des analyses et défendait des positions pour l'Université et tous ses acteurs, mais elle pouvait agir par des actions concrètes : elle apportait la démonstration que la co-

opération entre les universités était fructueuse et nécessaire mais, bien entendu, sans pour autant gommer toute forme de concurrence ! C'est avec le support matériel de l'Amue, que la CPU s'est installée dans ses locaux actuels dans un immeuble situé Boulevard Saint-Michel qui fut alors baptisé « Maison des Universités » (<http://www.amue.fr/presentation/les-sites/le-site-du-103/>).

L'enjeu européen

En 1998, la CPU affirmait son implication en Europe en créant un bureau à Bruxelles au sein du Clora, bureau placé alors sous la responsabilité d'Adrien Schmitt, ancien président de l'université Louis Pasteur de Strasbourg.

À cette époque, les PCRDT (programmes cadres de recherche et de développement technologiques) montaient en puissance et la recherche française était presque uniquement représentée par les organismes nationaux, ce qui a pu faire dire à un cadre de la Commission européenne : en France les universités ne font pas de recherche !

Mais, petit à petit, les universités françaises s'impliquaient dans des réponses aux appels à projets et créaient en interne des « cellules Europe » permettant d'accompagner les montages de projets.

L'une des missions importantes du bureau bruxellois a été la mise en place et la coordination d'un réseau des « correspondants Europe » des établissements, chacun représentant de la cellule Europe d'un établissement.

Création de l'EUA

Au début des années 2000, la CPU, avec son bureau Europe, contribuait de manière déterminante à la création de l'EUA (European University Association) dont l'un des fondateurs et premier président était Éric Froment, ancien président de l'Université Lyon 2.

Ainsi, pendant les dix années qui ont suivi cette transformation majeure, la CPU, s'appuyant sur une organisation opérationnelle comparable à celle que l'on trouvait dans de nombreux pays européens (la HRK en Allemagne, la VSNU aux Pays-Bas, UUK au Royaume-Uni, le CRUP au Portugal, la Crue en Espagne, la Krasp en Pologne...), a multiplié les partenariats notamment avec les organismes de recherche français et ses homologues européennes.

Un interlocuteur incontournable

Elle s'est affirmée comme un acteur politique majeur en termes d'enseignement supérieur et de recherche en devenant progressivement un interlocuteur incontournable du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche et plus généralement du gouvernement, mais également des représentations nationales de collectivités territoriales, des organisations syndicales.

Ce positionnement politique était devenu possible, car la CPU avait développé des capacités de réflexion et de propositions collectives, mais également d'action au service des universités en grande partie grâce à l'Amue.

Sans nier la diversité des universités françaises (historique, thématique, taille), et sans nier de réelles concurrences entre elles, la CPU s'efforçait, en s'appuyant sur un socle de valeurs partagées, d'amplifier les ambitions communes et l'importance des partenariats et des coopérations.

Pour ne prendre que quelques exemples notables :

- La Conférence, au travers de sa commission de la recherche, s'est fortement engagée dans l'évolution du statut des laboratoires de recherche communs aux universités et aux organismes de recherche de la forme « Unité de recherche associée » (URA) à la forme « Unité mixte de recherche » (UMR) en s'appuyant sur la réalité des contributions et de l'organisation de la recherche dans les territoires.
- Concernant la dimension formation, elle a accompagné la mise en œuvre du processus de Bologne (via le LMD (licence master doctorat) [9]).
- De même, elle a contribué à diverses évolutions de l'organisation « partenariale » des sites universitaires (notamment avec la mise en place des écoles doctorales de site et l'émergence du concept de Pres [10]).
- Elle a également milité pour la mise en place de véritables dispositifs d'évaluation externe des universités et des organismes de recherche, ce qui a conduit à la création de l'Aeres [11] en 2006.

- Elle s'est impliquée dans de nombreux partenariats internationaux, comme avec son homologue, la CPU marocaine, dans la rénovation du système d'enseignement supérieur et de recherche marocain dans le cadre du projet FSP-ARESM (<https://hal-univ-paris13.archives-ouvertes.fr/hal-01859641/document>) (Fonds de solidarité prioritaire - appui à la réforme de l'enseignement supérieur au Maroc).

La maturité

En février 2007, dans l'objectif de porter une ambition renouvelée pour les universités françaises à l'occasion de la campagne électorale présidentielle, le colloque annuel de la CPU qui, pour l'occasion, avait été avancé au mois de février affichait plusieurs points majeurs, notamment en matière d'autonomie (http://www.cpu.fr/wp-content/uploads/2013/09/Actes_ColloqueCPU2007_01.pdf), et de responsabilité, d'évolution des premiers cycles...

Amplifiant les travaux de son colloque annuel qui s'était tenu à Lille sur ces mêmes thèmes, les conclusions du colloque de Metz avaient recueilli un soutien très large des participants, ce qui a permis des échanges précis et ambitieux avec les différents candidats à l'élection présidentielle.

La loi LRU

Finalement, une partie de propositions s'est retrouvée dans la loi de juillet 2007 « Libertés et responsabilités des universités », portée par Valérie Pécresse.

- Les mouvements de contestation de l'automne 2007 ont conduit le Premier ministre de l'époque, François Fillon, à signer le 28/11 avec la CPU un accord garantissant une augmentation de 1 Md€ par an pendant cinq ans le budget des universités.
- Cet engagement devait porter le budget des universités de 10 Md€ en 2007 à 15 Md€ en 2012.
- Malheureusement la crise financière, et les choix politiques faits sous cette contrainte, n'ont permis de ne dégager que 800 M€ en 2008, qui furent d'ailleurs en bonne partie utilisés pour financer les reliquats dus par l'État au titre du contrat de plan État Région précédent !
- Cet engagement de 1 Md€ par an est à rapprocher des augmentations prévues dans la LPR, 12 ans plus tard, sur une durée double...

Cette augmentation du soutien de l'État à son système universitaire, tant attendue en 2007, aurait permis de porter le financement des universités à un niveau proche de celui des universités des pays européens comparables et de détendre la question cruciale des critères d'allocation annuelle de moyens à chaque université : il est bien clair qu'à budget quasiment constant la concurrence entre les universités devient plus féroce.

Ce fût d'ailleurs un effet non escompté de la LRU que de voir se créer en 2008 un groupement des « universités de recherche intensive », la Curif, visant à faire mieux reconnaître la nécessité d'un financement prenant mieux en compte les activités de recherche.

Le lancement des PIA

On pourrait considérer que le lancement des Programmes d'investissement d'avenir engagé en 2009 sur les recommandations d'un rapport par deux anciens premiers ministres, Alain Juppé et Michel Rocard, répondait en partie à cette demande, notamment au travers de l'appel à projets des initiatives d'excellence.

S'inscrivant dans une logique d'appel à projets le PIA était loin de répondre à tous les besoins d'un grand nombre d'établissements.

- Cependant, bien que favorisant principalement la compétition, il a contribué à certaines formes de renforcement de coopérations entre les établissements d'un site comme les Labex, Equipex, Idefi, Idex ou I-site, favorisant ainsi des fusions et donc la création d'universités complètes au sens anglo-saxon du terme permettant de finaliser le processus de regroupement de composantes engagé en 1971 par la loi Edgard Faure.
- Le PIA a permis également de renforcer les partenariats socio-économiques avec la création d'Instituts hospitalo-universitaires, celle d'Instituts de recherche technologique ou les Sociétés d'accélération du transfert technologique.

Des discussions intenses

La mise en place des PIA et du grand nombre de déclinaisons en programmes spécifiques a donné lieu à des discussions intenses au sein de la CPU, certains y voyant les financements et la reconnaissance de formes d'excellence, d'autres beaucoup plus méfiants, craignaient l'intensification de la compétition alors que les missions de service public devaient prévaloir.

La LRU eut également une influence sur la CPU en tant qu'institution puisque d'entité inscrite dans la loi, mais n'ayant pas la personnalité juridique (ce qui explique pourquoi une partie des actions de la CPU nécessitaient une articulation étroite avec l'Amue), elle est devenue une association de type loi 1901, et ceci sans pour autant perdre sa position dans la loi.

Autonomie nouvelle

Dans le même temps, ce n'était plus le ministre qui était de droit président de la conférence — situation qui ne manquait jamais d'engendrer un doute, notamment à l'international, sur la représentativité de la conférence —, mais il était élu par ses pairs.

Il y aurait beaucoup à dire sur les avancées qu'a apporté la LRU, mais aussi sur les difficultés de la mise en œuvre effective de l'autonomie accordée, en particulier sur les besoins nouveaux en compétences administratives et managériales [12], tout autant que sur les transformations attendues d'un ministère de tutelle qui devrait apprendre à sortir du micro-management pour renforcer ses compétences stratégiques. Ceci serait un vaste sujet en soi, car les habitudes ataviques restent bien ancrées, la cause n'est toujours pas gagnée 12 ans après.

Cette autonomie nouvelle [13] posait avec plus d'acuité la question de la relation de l'université avec ses consœurs, mais aussi avec les autres établissements d'enseignement supérieur et avec les organismes de recherche : comment trouver les bons équilibres « dynamiques » entre coopération et concurrence ? L'autonomie, et avec elle la responsabilité envers la société, c'est aussi savoir travailler avec les autres et non pas seulement contre eux !

Si la LRU représentait une avancée en matière d'autonomie, notamment avec le transfert de la masse salariale de l'État vers l'établissement (avec en corollaire les difficultés liées aux augmentations de salaires au cours d'une carrière), elle ne disait rien concernant les politiques de site et les modes de relations entre établissements d'un même site.

Diversité institutionnelle

Une manière radicale de travailler à plusieurs sur un site consiste à fusionner. C'est le mouvement qui a été engagé en 2009 par les universités strasbourgeoises, suivies en 2012 par les universités lorraines et les universités marseillaises, puis sur plusieurs grands sites en région, puis à Paris.

Mais sur tous les sites, la volonté de fusion n'était pas présente et l'un des objectifs de la loi de 2013, « loi Fioraso », était de donner des outils permettant des coopérations renforcées à l'échelle d'un site, sans pour autant aller vers la fusion : ce fut l'expérience des Comue, qui connurent des succès divers et ouvrit la voie actuellement explorée par plusieurs « établissements expérimentaux ».

 *Cette diversité
d'expériences
interpelle directement la
CPU*

Cette diversité d'expériences interpelle directement la CPU : est-elle en mesure aujourd'hui, et si oui comment, de toujours représenter l'ensemble des universités et des établissements qui émergent dans leur diversité et leur autonomie grandissante, constatant que le pilotage politique ou réglementaire direct par l'État atteint ses limites [14] ?

L'enjeu est majeur pour de multiples raisons :

À l'échelle de la **politique nationale** tout d'abord, il est fondamental de garder une unique « voix des universités » tant pour les relations avec le gouvernement que pour les partenariats avec les organismes de recherche et les représentations nationales des partenaires socio-économiques. Sans cette condition d'unicité, la mise en application de la devise « diviser pour régner » resterait une menace permanente.

- À ce titre, l'existence de plusieurs regroupements d'universités (l'Auref, la Curif dissoute en novembre dernier après la création de l'association Udice) suppose une définition précise du rôle de chacun d'eux et une articulation étroite avec la CPU.
- Une relation permettant un renforcement de champs stratégiques peut être très fructueuse pour tous, mais une relation fondée sur une concurrence, en particulier dans l'accès aux ressources publiques, peut être destructrice.
- Une lecture attentive des évolutions de ce type chez nos partenaires européens est nécessaire. Ainsi, dans certains pays, la conférence des recteurs (présidents) est distincte de celle des chefs d'établissements technologiques (par exemple aux Pays-Bas ou en Norvège), dans d'autres comme en Allemagne, la conférence s'est ouverte aux instituts technologiques. Dans ces deux cas, la conférence des présidents est l'interlocuteur principal du gouvernement.
- A contrario, l'existence de plusieurs conférences de présidents, sans que l'une soit le porte-parole reconnu des universités, peut être dangereuse, car permettant à tout interlocuteur, et en particulier au gouvernement, de choisir l'entité la plus favorable à sa politique à un instant donné.

À l'échelle **européenne et internationale**, c'est tout aussi vrai. Actuellement, « par construction » la CPU est un membre de l'EUA. Mais les questions de représentations à Bruxelles et d'influence sur la politique européenne se posent.

Si la CPU a pour mission de porter des visions globales, elle ne peut, à elle seule, porter toutes les spécificités d'un monde complexe.

Pour cette raison, une articulation étroite est très souhaitable entre d'actuelles ou de futures représentations bruxelloises d'universités (c'est le cas par exemple de la représentation d'Aix-Marseille Université à Bruxelles) et l'action du bureau bruxellois de la CPU. On sait que la France souffre d'un déficit chronique de représentation à Bruxelles, tant d'un point de vue institutionnel (quel avenir pour le Clora?) qu'à l'échelle des chercheurs et des experts. Une image par trop brouillée de notre organisation nationale ne favorisera pas les progrès en la matière.

« Toutes les cartes en mains »

En bref, la CPU, au cours de ses 50 ans d'existence, a de plus en plus accompagné, anticipé, orienté la « longue marche » des universités françaises [15] vers une maturité leur redonnant toute leur place dans un paysage national complexe où grandes écoles et organismes de recherche semblaient devoir définitivement représenter seuls « l'excellence » française.

« Une institution
incontournable,
écoutée et respectée

Elle est progressivement devenue une institution incontournable, écoutée et respectée au service de ses membres et d'une vision partagée de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Rassemblant toutes les universités et un grand nombre d'autres établissements majeurs, elle a toutes les cartes en main pour promouvoir sans relâche la coopération au détriment de la concurrence sauvage, et rechercher un juste équilibre entre partenariat et compétition.

C'est le vœu que l'on peut formuler pour la conférence sous la houlette de la nouvelle équipe conduite par Manuel Tunon de Lara.

Jean-Pierre Finance



Parcours	Depuis	Jusqu'à
European University Association Président du groupe d'experts sur l'open science	Octobre 2015	Aujourd'hui
Renater Président	Décembre 2011	Aujourd'hui
Couperin Président	2009	Juin 2018
Conférence des présidents d'université Délégué permanent à Bruxelles	Juin 2012	2016
Université Henri Poincaré nancy 1 Président	2004	2012
Conférence des présidents d'université Président	2006	2008
Université Henri Poincaré Nancy 1 Président	1994	1999

Fiche n° 3679, créée le 07/05/14 à 07:27 - MàJ le 14/08/20 à 11:02

[1] Loi de refondation des universités en France après presque deux siècles d'inexistence

[2] Le premier d'entre eux, Jean-Louis Quermonne, vient de nous quitter ce 22/01, la CPU lui adressant un hommage appuyé : <http://www.cpu.fr/actualite/hommage-a-jean-louis-quermonne-premier-vice-president-de-la-cpu/>

[3] Les universités françaises avaient été supprimées par la Convention, le 15/09/1793, très modestement recrées en 1896 par regroupement de facultés dotées de la personnalité juridique, mais sans réel pouvoir effectif. Il fallu attendre la loi Edgar Faure du 12/11/1968 pour que de véritables établissements publics (Établissements Publics à Caractère Scientifique, Culturels et Professionnels, EPSCP) voient le jour.

[4] Créée en 1976 par décret, puis inscrite dans la loi sur l'enseignement supérieur, Loi Savary du 26/01/1984. Elle était alors, avec la CPU, l'une des deux composantes de la « grande » conférence des chefs d'établissement des établissements d'enseignement supérieurs ayant la personnalité morale. Cette grande conférence fut peu réunie. Au fil du temps, la Cdefi a accueilli des écoles d'ingénieurs composantes d'universités. Elle adopta un statut association de type « loi 1901 » en 2009, ses membres pouvant ou non posséder la personnalité juridique mais ayant tous en commun la capacité à délivrer un diplôme d'ingénieurs.

[5] Association créée en 1973 qui regroupe des écoles publiques ou privées, toutes reconnues par l'État, qui n'est pas une instance officielle inscrite dans la loi.

[6] Une université complète (*Comprehensive* en anglais) regroupe la plupart des grands champs de la connaissance (Droit, Santé, Sciences, Lettres, Sciences humaines, Technologie ...).

[7] DRED : créée en 1988 et visant à rendre plus visibles les activités de recherche dans les universités, souvent occultées par la notoriété nationale et internationale des organismes de recherche. Elle devint la MSU (Mission scientifique universitaire) en 1995, changement politique oblige.

[8] L'Amue a succédé en 1997 au GIGUE (Groupement Informatique pour la Gestion des Universités). Initialement « Agence de Modernisation », elle devient, en 2004, « Agence de Mutualisation ».

[9] LMD : Organisation de la scolarité en 3 cycles : licence, master, doctorat,

[10] PRES : Pôle de recherche et d'enseignement supérieur, type d'organisation coopérative introduit par la loi programme sur la recherche du 18/04/2006.

[11] Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement Supérieur, créée par la même loi sur la recherche de 2006.

[12] La CPU avait quelque temps envisagé de mettre en place un dispositif d'appui aux établissements qui le souhaitait dans la mise en œuvre de leur autonomie nouvelle et en particulier du nouveau cadre de gestion des ressources humaines, mais ce dispositif très embryonnaire ne put se mettre réellement en place.

[13] Autonomie qui restait encore modeste si l'on en croit le tableau de bord élaboré par l'EUA, « Autonomy Score Card » qui montre que la France reste encore, en la matière, dans les pays accordant le moins d'autonomie à ses universités : <https://eua.eu/resources/publications/350 :university-autonomy %C3 %82 %C2 %A0in-europe-iii- %C3 %82 %C2 %A0the-scorecard-2017.html>

[14] Comme le montre les difficultés à gérer depuis l'administration centrale la crise pandémique actuelle

[15] Christine Musselin, La Longue Marche des Universités, <https://journals.openedition.org/histoire-education/324>

© News Tank 2021 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »